



2023

# Guide des aides financières du **SEHV** aux collectivités



**Travaux sur les réseaux** ..... pages 3-5



**Eclairage public** ..... pages 6-7



**Energies** ..... pages 8-9



**Mobilité électrique** ..... page 10



# Travaux sur les réseaux



Demander le **Pôle Infrastructures et développement**  
au 05 55 35 06 35

## Effacements

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération d'effacements	<b>100% pour les réseaux électriques</b> <b>100% pour les réseaux de télécommunications électroniques</b>	<b>100% TTC pour les réseaux et le matériel d'éclairage public</b>	Dans la limite d'un effacement par an et par commune, pour deux années consécutives, et sous réserve de places disponibles sur le programme pluriannuel des travaux.

## Renforcements/Sécurisations

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération en technique aérienne	<b>100% pour les réseaux électriques</b>	/	La commune peut alerter le SEHV sur l'instabilité d'un réseau électrique mais c'est le SEHV qui est à l'initiative de ces opérations après avoir diagnostiqué la défaillance.
Opération en technique souterraine	<b>100% pour les réseaux électriques</b> <b>100% du câblage d'éclairage public</b> , dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV <b>1750 € HT maximum</b> par point lumineux substitué	<b>Réseaux de télécommunications électroniques :</b> - avec appui commun : 100% TTC, déduction faite de la participation d'Orange au génie civil ; - sans appui commun : 100% TTC + le coût du câblage et de la dépose.	Pour les opérations portant sur plus de 10 branchements, la commune peut demander le mode de financement «Effacement».



# Travaux sur les réseaux

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**  
au 05 55 35 06 35



## Raccordements

Dans le cadre légal de la part couverte par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE), 40% de chaque projet de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont pris en charge.

Les barèmes ci-contre fixent les prix forfaitaires déduction faite de ce taux dit « de réfaction ».

### Qui paye ?

CAS 1

**Dans le cas général, le reste à charge de l'extension est à la charge de la commune.**

En effet, l'extension crée du réseau public. Dans ce cas, les tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

CAS 2

**Il existe des cas particuliers pour lesquels le SEHV finance tout ou partie du reste à charge** (projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et projets d'intérêt général, raccordements et dessertes de lotissements communaux ou intercommunaux, raccordements de logements sociaux, personnes en précarité économique...).

CAS 3

**Il existe des cas particuliers pour lesquels l'extension est à la charge du demandeur** (extensions sur parcelle privée, raccordements exclusifs, raccordements d'équipements exceptionnels, extensions non liées à une autorisation d'urbanisme...).

**Pour plus d'informations : consultez le service Raccordements et urbanisme du SEHV au 05 55 35 06 35.**



# Travaux sur les réseaux



## Tarifs des raccordements 2023

Prix forfaitaires du reste à charge. Ces barèmes sont révisés chaque année.

Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Tarif par mètre linéaire ≤ 200 mètres d'extension	Tarif par mètre linéaire > 200 mètres d'extension
3 à 12 kVA monophasé	1234,58 € HT	34,29 € HT / ml	68,59 € HT / ml
13 à 36 kVA triphasé	1646,10 € HT	34,29 € HT / ml	68,59 € HT / ml
Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Puissance ≤ 120 kVA	Puissance > 120 kVA
> 36 kVA puissance surveillée (ex tarifs jaunes)	1837,66 € HT	départ à partir du réseau basse tension 34,29 € HT / ml	départ à partir du poste de transformation 34,29 € HT / ml

Un acompte de 70% de l'estimation réalisée par le SEHV est à régler avant la réalisation des travaux.  
 Le solde est facturé à compter de la réception des travaux prononcée sans réserve, et de leur paiement, par les services du SEHV.  
 Les tarifs sont soumis à la TVA quand les travaux sont à la charge du porteur de projet.  
 Pour les projets de téléphonie mobile, le prix est calculé sur devis.

## Extension du réseau de télécommunications

Le SEHV peut désormais réaliser une extension du réseau de télécommunications lors de travaux de raccordements au réseau de distribution d'électricité. Les travaux TTC sont alors à la charge du demandeur, et facturés d'après devis.



# Eclairage public

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**  
au 05 55 35 06 35



## Règles d'attribution

- Le seuil minimum pour le versement d'une subvention d'éclairage public est de 1 100 € HT.
- Les aides présentées ci-après ne concernent que les communes dont la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est attribuée en intégralité au SEHV.** Les autres communes (Bellac et Saint-Junien) peuvent toutefois bénéficier d'une aide financière pour travaux neufs de 15% du montant HT.
- Les demandes de participation et les devis doivent être présentés avant le 31 octobre de l'année N-1.
- Après accord, les participations pourront être versées au plus tard l'année N+2 sur factures (mandat et date) et décompte du temps de régie.
- La collectivité transfère les droits des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au SEHV pour toute opération subventionnée.
- Il est possible de fusionner 3 années de subventions sur un même exercice après examen et accord du Bureau du SEHV.
- Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT assorti d'un plafond qui constitue l'aide maximale.
- Le montant de l'aide maximale est calculée selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données INSEE 2018 :

Coefficient d'admissibilité <sup>(C)</sup> C = (0.75 x Population 2018) + (0.25 x superficie 2018)	Communes concernées	Plafond montant HT des travaux
C > 4 000	Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Saint-Yrieix-la-Perche	180 000 €
1000 ≤ C ≤ 4 000	Bessines-sur-Gartempe, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie-l'Aiguille, Châlus, Chaptelat, Châteauneuf-la-Forêt, Châteponsac, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Coussac-Bonneval, Eymoutiers, Le Dorat, Le Vigen, Magnac-Laval, Nantiat, Nexon, Nieul, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Gence, Saint-Jouvent, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Pardoux-le-Lac, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Victurien, Séreilhac, Solignac, Val d'Oire-et-Gartempe, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuilh	120 000 €
C ≤ 1 000	Toutes les autres communes	60 000 €

N.B. Les subventions attribuées à un EPCI sont cumulées à celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux dans la limite du plafond annuel attribué à la commune.



# Eclairage public

+ d'info sur l'adhésion : [www.sehv.fr/EclairagePublic.php](http://www.sehv.fr/EclairagePublic.php)

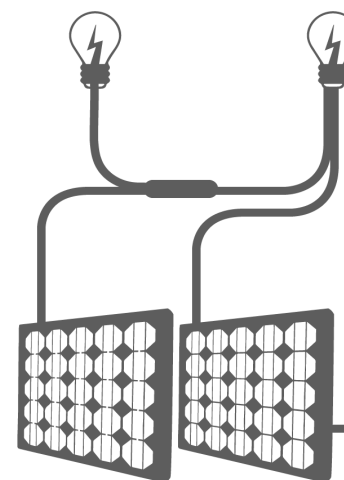


Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
<b>Travaux neufs d'éclairage public</b> hors coordination de travaux sur les réseaux	<b>45% du montant HT de l'opération</b> (fournitures et travaux)	Attention, le SEHV ne subventionne que du matériel correspondant aux normes actuelles de sobriété énergétique (référence des fiches CEE ou Leds).
<b>Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la consommation d'énergie.</b> Contribution au renouvellement du patrimoine d'éclairage public, substitution de technologie vers la LED, installation d'horloges astronomiques et de système de réduction de puissance ou de gestion « intelligente ».	<b>45% du montant HT de l'opération</b> portant sur au moins la totalité d'un départ (fournitures et pose des matériels d'éclairage public, répondant aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE) Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.	<b>Si la collectivité est adhérente au service de maintenance d'éclairage public ou qu'elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au SEHV :</b> la collectivité envoie avant le 31/10 de l'année N un courrier de demande d'inscription au programme de travaux de l'année N+1. Le SEHV se charge de la procédure de demande de subvention.
Aménagement <b>de feux tricolores</b>	<b>15% du montant HT de l'opération</b> (fournitures et travaux)	<b>Sinon :</b> dans les mêmes conditions de délai, la collectivité envoie une demande de subvention avec un devis des travaux.
Acquisition ou location <b>d'éclairage festif</b> (guirlandes, motifs de Noël...)	<b>15% du montant HT de l'opération</b> (fournitures et travaux)	<b>Attention, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de l'arrêté d'attribution de subvention</b> (en avril ou en octobre). La subvention sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.
Installation d'une <b>borne camping/marché</b>	<b>25% du montant HT de l'opération</b> (fournitures et travaux)	
<b>Achat et installation de candélabre solaire</b>	<b>45% du montant HT de la fourniture et pose</b> Pour un usage point bus, voies vertes, et/ou aire de covoiturage ou assimilé, sous condition d'une distance supérieure à 150 mètres du réseau d'éclairage public ou du réseau électrique.	



# Energies

Demander le **Pôle Energies Climat** au 05 55 35 06 35



Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations								
<p><b>Études énergétiques</b> (sur les bâtiments existants, neufs ou en rénovation lourde et pour les projets d'énergie renouvelable)</p>	<p>Le SEHV gère les demandes de subvention (ADEME, Conseil départemental 87, FNCCR) et les complète dans la limite de <b>80%</b> du montant HT.</p>	<p>Ne concerne que les collectivités adhérentes au service ESP87. Études sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Cette aide exclut les études correspondant à une obligation réglementaire.</p> <p>Plafond annuel des contributions propres du SEHV :</p> <table border="1" data-bbox="1160 997 1982 1161"> <tr> <td>Commune ≤ 2000 habitants**</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune &gt; 2000 et ≤ 5000 habitants**</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune &gt; 5000 habitants**</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>EPCI</td> <td>5 000 €</td> </tr> </table> <p>** Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.</p>	Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €	Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €	Commune > 5000 habitants**	5 000 €	EPCI	5 000 €
Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €									
Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €									
Commune > 5000 habitants**	5 000 €									
EPCI	5 000 €									
<p><b>Mise en place de sous-compteurs d'énergie</b></p>	<p><b>25%</b> du montant HT de l'achat du matériel (hors pose).</p>	<p>Ne concerne que les collectivités adhérentes au service ESP87. Attention, la demande de subvention doit intervenir au plus tard le 31/10 de l'année suivant la présentation du bilan par ESP87. Les travaux devront être réalisés l'année suivante.</p>								



# Energies



+ d'info sur l'adhésion : [www.sehv.fr/Energies.php](http://www.sehv.fr/Energies.php)

## Projets d'ENR thermiques COT 2020-2023

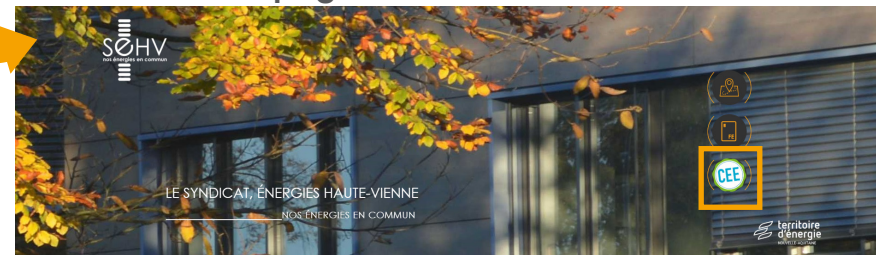
L'ADEME et le SEHV ont conclu un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Haute-Vienne visant à favoriser le développement local de production de chauffage en énergies renouvelables.

En mutualisant des projets, le SEHV peut ainsi débloquer pour des chaufferies bois collectives de taille modeste des subventions issues du Fonds chaleur à hauteur de 2 millions d'euros. L'accompagnement technique de ces projets par le SEHV valide en contrepartie la fonctionnalité et la pertinence de ces nouveaux équipements pour les collectivités.

**Ce programme reste ouvert à de nouveaux projets des collectivités adhérentes à ESP87**, sous réserve de leur faisabilité et des fonds disponibles.

**Faites part de vos questions et souhaits à votre technicien référent.**

**Raccourci sur la page d'accueil :**



## Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Le dispositif des CEE a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, cette mesure politique vise à encourager les économies d'énergie. Il permet aux maîtres d'ouvrage réalisant des travaux de valoriser financièrement les économies d'énergie générées dans un mécanisme d'échanges réglementé entre les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés », et les détenteurs de CEE.

Le SEHV et 6 autres syndicats ont décidé de regrouper les certificats de leurs collectivités membres pour optimiser leur valorisation et simplifier leurs démarches administratives. Remplissez le formulaire de prise de contact sur notre site (voir visuel).

La collectivité peut aussi décider d'effectuer la démarche seule via la plateforme de comparaison des offres disponible sur le site du SEHV.

[www.sehv.fr/Energies.php](http://www.sehv.fr/Energies.php)



# Mobilité électrique

Demander le **Pôle Infrastructures et développement**  
au 05 55 35 06 35

+ d'info : [www.sehv.fr/MobiliteElectrique.php](http://www.sehv.fr/MobiliteElectrique.php)

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique <b><u>dans le cadre du schéma de déploiement du SEHV</u></b>	<b>100% de l'investissement</b> (études, aménagement du site, fourniture et installation de la borne) <b>100% du fonctionnement</b> (coûts d'entretien, de dépannage, de supervision et de télégestion)	<b><u>Sur initiative du SEHV</u></b> Le schéma de déploiement IRVE 2023-2026 du SEHV a été voté à l'unanimité par les élus du Comité syndical.





**Le Syndicat Energies Haute-Vienne**

8 rue d'Anguernaud

ZA Le Chatenet

87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE

Tél. : 05 55 35 06 35

Fax : 05 55 39 49 01

sehv@sehv.fr - www.sehv.fr

